

2020 - 2021
Ski scolaire et raquettes à neige
MODALITES D'AGREMENT DES INTERVENANTS
EXTERIEURS ET CALENDRIER

L'organisation des sorties scolaires relève des dispositions de la circulaire 99-136 du 21-09-1999 paru dans le B.O. n°7 du 23 septembre 1999. La participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement est soumise aux conditions décrites dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Le ski et les activités en milieu enneigé telles que les raquettes à neige relèvent d'un taux d'encadrement renforcé. La qualité des apprentissages proposés aux élèves et leur sécurité nécessitent donc le recours à des intervenants pouvant participer, dans la mesure du possible à la totalité des séances programmées, et faisant preuve d'une maîtrise technique de l'activité suffisante pour assurer l'encadrement d'un groupe.

Tous les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles prévus pour l'enseignement (1) du ski et des raquettes à neige (2), doivent être autorisés par le directeur d'école ET obtenir l'agrément préalable de la Directrice académique. L'agrément leur confère la possibilité de prendre en charge un groupe d'élèves dans le cadre de l'organisation pédagogique prévue par l'enseignant.

(1) Les accompagnateurs qui ne concourent pas à l'enseignement des APS, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'école. En tout état de cause, un accompagnateur ne peut se retrouver isolé avec un élève.

(2) Pour les sorties ponctuelles en raquettes à neige, les écoles devront faire appel à des professionnels.

Quelques précisions sur le rôle des accompagnateurs ne concourant pas à l'enseignement.

Pour rappel, ces accompagnateurs non agréés ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de l'activité sportive, il n'est donc pas nécessaire que ces accompagnateurs participent à l'activité sportive avec un groupe.

En ski de fond, en ski alpin et en raquettes à neige, ils ne peuvent en aucun cas avoir la responsabilité d'un groupe.

Leur rôle se cantonne à une aide pour la gestion du matériel, une aide aux actes de vie collective (habillage, chaussage des équipements), une aide à la surveillance du groupe.

Si toutefois un accompagnateur est présent dans un groupe, il ne peut skier ou se déplacer en raquettes à neige avec un ou plusieurs élèves sans la présence du responsable agréé du groupe. Par exemple, lorsqu'un élève doit interrompre l'activité (rejoindre la salle hors sac), l'ensemble du groupe avec le responsable agréé et l'accompagnateur rejoignent ensemble le bas des pistes.

1- Les intervenants extérieurs rémunérés

Ils doivent avant la sortie être inscrits et validés sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Isère, dans l'application sortiesco, onglet intervenant : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php>

2- Les intervenants extérieurs bénévoles

La procédure d'agrément théorique et pratique des intervenants extérieurs bénévoles en ski et raquettes à neige a lieu sur une même ½ journée. La partie informations théoriques qui précède le temps de pratique est obligatoire et donne lieu à émargement.

Sessions 2020-2021 : le lieu de RV indique l'accueil pour la 1ère partie théorique

Dates	Sites	Agréments pour les activités	Lieux de rendez-vous	Horaires : partie théorique puis pratique dans une même ½ journée
Mardi 15 décembre 2020 matin	L'Alpe d'Huez	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 30 places	Palais des sports, 70 avenue de Brandes 38750 Huez	8h30 à 12h
Mardi 15 décembre 2020 après-midi	L'Alpe d'Huez	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 30 places		13h à 16h30
Mardi 5 janvier 2021 matin	Méaudre en Vercors	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 22 places	Hôtel de ville, place de la mairie 38112 Méaudre Pour le ski alpin → salle des mariages Pour le ski de fond → salle des fêtes	8h30 à 12h
Mardi 5 janvier 2021 après-midi	Méaudre en Vercors	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 22 places		13h à 16h30
Mercredi 6 janvier 2021 après-midi	Gresse-en-Vercors	Ski de fond : 22 places Raquettes à neige : 8 places	Salle au-dessus des caisses des remontées mécaniques route du grand-Veymont 38650 Gresse-En-Vercors	13h à 16h30
Vendredi 8 janvier 2021 matin	Les 7 Laux, Belledonne	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 30 places	Station de ski de Prapoutel 38190 Les 7 Laux Pour le ski alpin → « salle de cinéma » au rez-de-chaussée de la galerie marchande de Prapoutel Pour le ski de fond → foyer de ski de fond de Beldina	8h30 à 12h
Vendredi 8 janvier 2021 après-midi	Les 7 Laux, Belledonne	Ski de fond : 30 places Ski alpin : 30 places		13h à 16h30
Lundi 11 janvier 2021 matin	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 32 places Raquettes à neige : 8 places	Col de Porte 38700 Salle hors sac sous l'hôtel restaurant « le Cartusia »	8h ¹⁵ à 12h
Lundi 11 janvier 2021 après-midi	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 32 places Raquettes à neige : 8 places		13h ³⁰ à 16h ⁴⁵

Le choix de la session est à la convenance des personnes en fonction de leur disponibilité et de l'activité proposée.

- **Depuis janvier 2019**, la partie pratique de l'agrément se fait sous forme d'atelier avec des niveaux d'aisance à valider pour obtenir l'agrément dans l'activité choisie. Ces critères sont consultables sur le site EPS38 <http://www.ac-grenoble.fr/eps1> En complément des situations pédagogiques seront proposées.

Rappel : pour se présenter à une des sessions, un niveau technique minimal est demandé

Ski de fond	Ski alpin	Raquettes à neige
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue en classique ou skating ➤ Descendre avec un freinage en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt ➤ Descendre avec aisance et terminer par un pas tournant (pente moyenne) ➤ Se déplacer en passant d'un pas alternatif à une poussée simultanée sur le plat ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Descendre une piste skis parallèles, et virages serrés ➤ Freinage d'urgence maîtrisé ➤ Dérapage en biais (pente moyenne à forte) maîtrisé ➤ Enchaîner plusieurs descentes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue ➤ Descendre et contrôler sa trajectoire ➤ Effectuer des changements de direction, se déplacer avec aisance ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h

- **Le directeur d'école** distribuera le formulaire de demande d'agrément, en vue de la vérification de l'honorabilité, aux bénévoles susceptibles d'intervenir puis les inscrira (une seule activité par ½ journée) sur une des sessions proposées dans l'application GENIE.
- Les sessions seront ouvertes dans GENIE à compter du lundi 2 novembre et jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 (sauf pour l'Alpe d'Huez où les inscriptions seront fermées le 8 décembre 2020).
Aucun bénévole ne sera autorisé à participer à un agrément sans avoir été au préalable inscrit dans GENIE.
- **Le nombre de places est limité selon les jours d'agrément et les activités.**

- A la fermeture des sessions, un document sera envoyé, par mél par les CPD EPS, à chaque bénévole inscrit. Nous attirons votre attention sur l'importance de l'exactitude de l'adresse mél des bénévoles. Ce document indiquera le lieu de l'agrément où devra se rendre le bénévole avec son matériel (si besoin prévoir une location sur place ainsi qu'une éventuelle participation financière pour cette location du matériel) et sa carte d'identité.
- **Attention**, il est nécessaire de se renseigner 2 jours avant la session prévue, pour savoir si les conditions météorologiques permettent le déroulement de celle-ci, sur le site EPS38 <http://www.ac-grenoble.fr/eps1>

Informations complémentaires

1 - Biathlon, ski nordique et tir avec carabines laser. Cette activité est autorisée sous certaines conditions :

- L'activité biathlon s'adresse au cycle 3.
- Les élèves doivent déjà avoir pratiqué l'activité ski de fond dans des classes antérieures, pour posséder un minimum de compétences motrices (glisse, pilotage, endurance) avant le début du module d'apprentissage.
- Le projet doit respecter le nombre de séances minimum pour permettre une validation des attendus de fin de cycle spécifiques à l'activité glisse et les compétences en lien avec le tir.
- Pour plus d'informations, consulter sur le site EPS 38 le dossier biathlon <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article281>

2 - Ski, documents pédagogiques :

Document sur « Le savoir skier » consultable sur le site EPS 38 <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article891>

3 - Raquettes à neige :

La réglementation de cette activité est en ligne sur le site EPS38 <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article288>

4 – Contacts :

Conseillers		Coordonnées
Isabelle JOLY isabelle.joly@ac-grenoble.fr	En charge du dossier ski et montagne en Isère	CPD EPS DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 1 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 74 79 15
Fabienne GARNIER fabienne.garnier@ac-grenoble.fr	En charge de l'application GENIE	CPD EPS DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 1 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 74 78 50
Roselyne GROS-BALTHAZARD roseylene.gros-balthazard@ac-grenoble.fr	Référente pour le massif de la Chartreuse	CPC Inspection de Voiron 3 3bd Denfert Rochereau - 38 500 VOIRON Tel : 04 57 23 50 12
Claire LAMI claire.lami@ac-grenoble.fr	Référente pour le massif de Belledonne	CPC Inspection de Grenoble 1 DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 2 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 56 85 58 77
Stéphane MAJOLET stephane.majolet@ac-grenoble.fr	Référent pour le massif du Vercors	CPC Inspection de Fontaine Vercors DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 2 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 56 85 58 96
Jean-Luc PHANATZIS jean-luc.phanatzis@ac-grenoble.fr	Référent pour le massif de l'Oisans	CPC Inspection de Grenoble montagne DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 2 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 56 85 58 91